

Amundi

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
SA au capital de 8 320 000 euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Amundi**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 avril 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2021.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans la limite de 1 % du capital social.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 10 mai 2021, le principe d'une telle augmentation du capital et a subdélégué à votre directrice générale les pouvoirs nécessaires pour réaliser une telle opération dans la limite de 1.000.000 d'actions émises.

Votre directrice générale, faisant usage de la subdélégation susmentionnée, a décidé le 20 juin 2022 que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulerait du 20 juin 2022 au 28 juin 2022 et a fixé le prix de souscription à 36,39 euros par action, et a constaté le 28 juillet 2022 la souscription de 785 480 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2,50 euros assortie d'une prime d'émission unitaire de 33,89 euros, soit une augmentation du capital de votre société d'un montant nominal de 1 963 700 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Amundi

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière sociale intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies au 30 juin 2022 sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 29 juillet 2022

Les commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

 Laurent Tavernier

 Agnès Hussherr



Laurent Tavernier

Agnès Hussherr

Jean Latorzeff